

## FORMULE 9

### AVIS DE SUSPENSION D'UN ORDRE DE PAIEMENT

(Loi sur l'exécution des ordonnances alimentaires, L.N.-B. 2005, c.S-15.5, art.17(6)b))

N° du dossier de la cour \_\_\_\_\_

N° du dossier du BEOA \_\_\_\_\_

#### DESTINATAIRE :

#### SACHEZ QUE :

L'ordre de paiement daté du \_\_\_\_\_, qui vous enjoint de déduire des paiements d'aliments à même des sommes dues au payeur \_\_\_\_\_ et exigibles par celui-ci et de les faire parvenir au directeur de l'exécution des ordonnances alimentaires, est suspendue à compter de la présente date.

L'ordre demeurera suspendu jusqu'à ce que :

- les sommes dues au payeur \_\_\_\_\_ redeviennent exigibles par celui-ci, vous devrez alors recommencer à déduire les sommes de façon périodique et les faire parvenir au directeur de l'exécution des ordonnances alimentaires, conformément aux conditions de l'ordre de paiement;
- vous receviez un ordre de paiement modifié, vous recommencerez alors à déduire les sommes de façon périodique et les ferez parvenir au directeur de l'exécution des ordonnances alimentaires, conformément aux conditions de l'ordre de paiement modifié; ou
- vous receviez un avis de révocation d'un ordre de paiement.

Si l'emploi du payeur change, vous devez en informer le directeur sans délai par écrit à l'adresse suivante :

Fait le \_\_\_\_\_ 20\_\_.

\_\_\_\_\_  
Directeur de l'exécution des ordonnances alimentaires